

VILLE D'EPERNON

(Eure-et-Loir)

8, rue du Général Leclerc

BP 30041

28231 EPERNON cedex

Tél. 02.37.83.40.67

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 19 MARS 2018**

LN/CJ n° 2018/12

Objet de la délibération :**Indemnités de fonctions des
Conseillers Municipaux délégués**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 21

Pouvoirs : 03

Votants : 24

Date de la convocation :

13/03/2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf mars à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Françoise RAMOND, Maire.

Etaient présents :

RAMOND Françoise, DAVID Guy, BONVIN Béatrice, BELHOMME François, BOMMER Danièle, MATHIAU Jacques, QUAGLIARELLA Lydie, MARCHAND Jean-Paul, GAUTIER Martine, JOSEPH Jean, BASSEZ Rosane, BEULE Simone, GUITARD Régine, MARCHAND Isabelle, ESTAMPE Bruno, VAN CAPPEL Nathalie, ROYNEL Eric, BLANCHARD Flavien, BROUSSEAU Claudine, BREVIER Chantal, LARCHER Annick.

Excusés :

POISSONNIER Philippe
DUCOUTUMANY Franck, pouvoir à M. GAUTIER
HAMARD Roland, pouvoir à B. ESTAMPE
STECK Robert, pouvoir à I. MARCHAND

Absents : CASANOVA Paulette - PHILIPPE Didier, BEAUFORT Arnaud, CHERGUI Cendrine

Secrétaire de séance : Lydie QUAGLIARELLA

VU l'article L 2123-24-1, alinéa III du Code général des Collectivités territoriales, stipulant que les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire concernée au Maire et Adjoints,

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante est tenue de fixer les indemnités de fonction dans la limite des taux maxima prévus par la loi selon chaque catégorie d'élu,

CONSIDERANT que les conseillers municipaux ont reçu une délégation du Maire,

N'ont pas pris part au vote : MARCHAND Isabelle, ESTAMPE Bruno, VAN CAPPEL Nathalie, HAMARD Roland, pouvoir à B. ESTAMPE et STECK Robert, pouvoir à I. MARCHAND

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

Article 1 : A compter du 1^{er} avril 2018, le montant des indemnités de fonction des conseillers municipaux titulaires d'une délégation est fixé au taux suivant :

- Conseillers municipaux délégués : 10,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.

Article 2 : Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Article 3 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Le Maire,

- CERTIFIE sous sa responsabilité exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur -

028-212801401-20180319-D2018_03_12b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2018

Publication : 23/03/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à Epernon, le 19 mars 2018

Le Maire,
F. RAMOND